

MINISTERE DE L'ECONOMIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET DES FINANCES

Union-Discipline-Travail

-----  
ADMINISTRATION DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 387 DU 18 SEPTEMBRE 1981**

Diffusion Générale

Clf : 0 -0

R -51

**OBJET** : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR

LICENCES ET INTENTION D'IMPORTATION traitées manuellement

**Réf.** Lettre 383 DCE/ACR du Dr. du 29-5-80 du Dr. du COMEX

Ma circulaire 354 du 31-7-80.

J'ai l'honneur de vous informer que par lettre N° 587 du 14 septembre 1981, le Directeur du Commerce Extérieur vient de me faire savoir que les intentions d'importation et licences d'importation, NE PORTANT PAS D'ETIQUETTES, c'est-à-dire NON SAISIES INFORMATIQUEMENT, et TRAITEES MANUELLEMENT, revêtues d'un TIMBRE SEC ou du sceau "ACCORDE", et de la signature de M. KOUYATE MADOGNE ou de celle de l'ancien Sous-Directeur des Autorisations Commerciales et de la Réglementation,

Ne seront réputées AUTHENTIQUES que si elles portent au coin supérieur gauche, la mention "OK COMEX" suivie de la signature du nouveau Directeur du Commerce Extérieur (J. AMANI-GUIBERT) ou du nouveau Sous-Directeur des Autorisations Commerciales (M. KOUAME YAPI).

La signature manuelle et l'apposition du cachet "ACCORDE" avaient été prévues par lettre 383 DEC du 29 mai 1980 précédent Directeur du COMMERCE EXTERIEUR (Voir ma circulaire 354 du 31-7-80).

AMPLIATIONS :

Chambre de Commerce

Chambre d'Industrie

Chambre d'Agriculture

SCIMPEX, BP 20882

Syndicat des Transitaires

s/c SOCOPAO, BP 1297

Pour information.

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES &

P. O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.

J. M A N D E